



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

TS,JS/PG,LW,CE

P.V. PETI 02  
P.V. MOBTP 04

## Commission des Pétitions

### Commission de la Mobilité et des Travaux publics

#### Procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2019

##### Ordre du jour :

- DÉBAT PUBLIC - Pétition publique 1329 – Gratis Transport pour les personnes à mobilité réduite**
- Conclusions des commissions**

\*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. Alex Bodry, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Gast Gibéryen, M. Marc Goergen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Octavie Modert, M. Marco Schank, membres de la Commission des Pétitions

M. Carlo Back, M. Gilles Baum, M. Dan Biancalana, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Marco Schank, membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics

M. Eugène Berger remplaçant M. Frank Colabianchi  
Mme Josée Lorsché remplaçant M. Marc Hansen  
M. Marc Baum remplaçant M. David Wagner  
M. Marc Angel remplaçant Mme Lydia Mutsch

M. Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés

M. François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

Mme Félicie Weycker, Mme Annick Trmata, M. Alex Kies, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Frank Colabianchi, M. Gusty Graas, M. Marc Hansen, Mme Lydia Mutsch, membres de la Commission des Pétitions

M. David Wagner, observateur délégué

M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Félix Eischen, M. Marc Hansen,  
M. Marc Lies, M. Serge Wilmes, membres de la Commission de la Mobilité et  
des Travaux publics  
M. David Wagner, observateur délégué

\*

Présidence : Mme Nancy Arendt, épouse Kemp, Présidente de la Commission des  
Pétitions

\*

## 1. DÉBAT PUBLIC - Pétition publique 1329 – Gratis Transport pour les personnes à mobilité réduite

La pétition publique 1329 – « Gratis Transport pour les personnes à mobilité réduite »,  
déposée le 4 juillet 2019 par Madame Ana Pinto, avait recueilli 5.793 signatures. Le  
débat public au sujet de la pétition publique 1329 a eu lieu le 7 novembre 2019 à la salle  
plénière de la Chambre des Députés.

L'objectif de la pétition est de revendiquer la gratuité du service de transport spécifique  
Adapto<sup>1</sup>. Ce service effectue le transport de personnes handicapées. Alors que la  
gratuité des transports publics avait été annoncée par le gouvernement, le service  
Adapto devait rester payant. « Aussi les personnes handicapées ont le droit au transport  
gratuit pour pouvoir se déplacer gratuitement et librement », souligne la pétitionnaire  
dans la motivation de sa pétition.

A noter : Le Conseil de Gouvernement a adopté la réforme et la gratuité du service de  
transport spécifique Adapto lors de sa réunion du 23 octobre 2019<sup>2</sup>, donc après le dépôt  
de la pétition publique 1329 et avant la tenue du présent débat public.

### Débat public

Monsieur le Président de la Chambre des Députés, Fernand Etgen, souhaite la  
bienvenue aux pétitionnaires.

---

<sup>1</sup> Adapto est un service de transport sur commande, individuel, pour des personnes ayant un  
**handicap permanent** et ayant une **mobilité réduite** due à ce handicap telles qu'elles n'ont pas la  
possibilité de se déplacer de manière indépendante, **ni par leurs propres moyens** (voiture), **ni par  
les transports publics**.

Les transports Adapto sont assurés avec des véhicules spécialement équipés permettant également  
le transport de personnes en fauteuil roulant.

Le transport Adapto peut être utilisé pour des déplacements occasionnels.

Afin de bénéficier du service Adapto, il faut faire une demande au préalable auprès du Ministère de la  
Mobilité et des Travaux publics appuyée d'un certificat médical. En cas d'accord, le client reçoit une  
carte valable jusqu'à la date y indiquée.

<sup>2</sup> Extrait du communiqué de presse du gouvernement relatif à la réunion du Conseil de Gouvernement  
du 23 octobre 2019 : « ...Le Conseil a avalisé la **réforme du service de transport spécifique Adapto**.  
La réforme prévoit entre autres la gratuité du service de transports spécifique occasionnel dit  
Adapto... »

Madame la Présidente de la Commission des Pétitions, Nancy Arendt, explique le déroulement du présent débat public.

### **Présentation des pétitionnaires**

L'initiatrice de la pétition remercie le gouvernement pour son récent revirement à l'égard de la gratuité du service Adapto, alors qu'au départ, le service devait rester payant tandis que les transports publics au Luxembourg allaient devenir gratuits l'année prochaine. L'oratrice exprime la stupéfaction qui fut la sienne face à l'attitude du gouvernement qui, selon son entendement, consistait au départ à exclure des personnes handicapées du bénéfice de la gratuité des transports. L'initiatrice de la pétition rappelle qu'à côté des problèmes de mobilité, les personnes handicapées éprouvent, dans un grand nombre de cas, aussi des difficultés financières.

Au-delà du constat que le service Adapto deviendra désormais gratuit, l'initiatrice de la pétition relève la réforme de ce service à laquelle le gouvernement se propose de procéder. Elle souligne qu'il convient d'assurer le meilleur service possible aux personnes à mobilité réduite et d'éviter une détérioration des conditions d'utilisation de l'actuel service. Elle donne à considérer que le service Adapto ne s'apparente nullement à un service taxi, car pour l'utilisation d'un taxi, il ne faut pas l'appeler longtemps en avance, le taxi arrive tout de suite. De plus, il n'y a pas de limitation du nombre de trajets liée à l'usage d'un taxi alors qu'une limite d'utilisation du service Adapto est fixée à maximum 15 utilisations par mois.

La pétitionnaire remet au Président de la Chambre des Députés une documentation contenant de nombreux témoignages de personnes à mobilité réduite qui y expriment leurs craintes et appréhensions au sujet de la réforme annoncée par le gouvernement concernant les futures modalités du service Adapto.

L'oratrice déplore ne pas avoir été associée aux discussions qui précèdent la réforme annoncée. Elle estime que la réforme projetée se fait sans l'expertise des concernés.

L'oratrice cite en exemple une récente commande de matériel roulant, notamment des autobus, qui n'offrent pas d'accès facile adapté aux personnes à mobilité réduite. Elle exige que les transports publics doivent dans leur ensemble devenir accessibles à toutes les personnes handicapées, indépendamment du genre de leur handicap.

L'initiatrice de la pétition cite ensuite les différents aspects relatifs au service Adapto et à la réforme annoncée qui posent problème aux yeux des pétitionnaires.

L'actuelle limitation à 15 utilisations par mois est jugée beaucoup trop restrictive. La pétitionnaire cite à ce propos l'exemple d'un enfant autiste qui rejoint quotidiennement le centre de jour pour autistes à Rambrouch et pour lequel les 15 trajets sont nettement insuffisants. Elle cite encore l'exemple d'une copétitionnaire, malvoyante, qui s'engage en tant que bénévole dans le domaine de la formation et qui, de par la nécessité de se déplacer régulièrement sur les différents lieux où la formation a lieu, se heurte rapidement à la limite imposée desdits 15 trajets maximum auquel l'utilisateur de l'Adapto a droit.

L'initiatrice de la pétition s'inquiète encore de l'idée contenue dans la réforme projetée de mettre en place une centrale d'appels centralisée. A l'heure actuelle, les opérateurs en charge de recevoir les commandes pour les courses de l'Adapto connaissent leur clientèle et sont en mesure de mettre à la disposition des usagers les véhicules dont l'équipement équivaut à leurs besoins spécifiques. L'oratrice demande comment cela

sera encore possible dès lors que l'ensemble du dispatching se fera désormais au travers d'une entité centralisée.

La pétitionnaire soulève encore le problème de la ponctualité du service Adapto, qui fait grandement défaut. Le défi de la ponctualité va s'accroître dans la mesure où le service s'emploiera à embarquer trois, quatre, voire plus de personnes par tour.

L'initiatrice de la pétition constate que, dans le cadre de la réforme du service Adapto, il est prévu de la part du ministère compétent de mettre en place une commission spéciale. L'oratrice demande quelle en sera la composition. Elle donne encore à considérer qu'il conviendrait de renouveler régulièrement la composition de cette commission afin d'éviter une situation où une ou deux personnes puissent en quelque sorte y monopoliser le pouvoir décisionnel.

Finalement, l'oratrice renseigne sur la problématique de l'obligation faite aux usagers de l'Adapto de devoir rendre leur permis de conduire s'ils veulent bénéficier de ce service de transport. Elle estime qu'il conviendra de juger au cas par cas si l'on réclame le permis de conduire à une personne à mobilité réduite ou si l'on considère qu'un tel retrait serait contraire aux perspectives de rétablissement de la situation de santé de la personne concernée.

En conclusion, l'initiatrice de la pétition revendique un groupe de travail commun dont l'objectif sera d'améliorer le service rendu par Adapto.

### **Echange de vues**

Etant donné que le gouvernement a déjà laissé entendre qu'il était d'accord à rendre le service Adapto gratuit, un Député avait demandé de surseoir aux questions des membres de la Chambre des Députés et de donner immédiatement la parole au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics. Madame la Présidente rappelle toutefois que le déroulement d'un débat public, basé sur l'examen d'une pétition publique, est fixé. Elle donne dès lors la parole aux Députés pour qu'ils puissent poser leurs questions aux pétitionnaires.

Monsieur le Député Marco Schank constate qu'une réforme est annoncée par le gouvernement et que la société civile soulève des questions à ce propos. Il constate encore qu'une commission sera appelée à définir de nouvelles règles relatives au service Adapto. L'orateur veut savoir de la part des pétitionnaires de quelle manière l'on devrait modifier la restriction des 15 utilisations ainsi que l'heure limite de 22 heures pour l'utilisation dudit service. Il demande encore quelles modalités devrait offrir l'Adapto pour rencontrer les besoins des personnes qui ont besoin d'un accompagnateur dans leurs déplacements. Il demande quelles possibilités devraient exister en relation avec la détention du permis de conduire. Finalement, Monsieur le Député évoque les efforts entrepris au niveau des transports publics pour mieux intégrer les personnes à mobilité réduite et il demande aux pétitionnaires quelles sont leurs expériences à ce sujet.

Un pétitionnaire explique qu'il n'entend pas avancer un chiffre maximum de trajets à autoriser pour les usagers de l'Adapto. Il estime qu'il ne devrait pas y avoir de limitation, à l'instar de ce qui est la normalité pour les usagers des transports en commun, qui ne souffrent pas d'une restriction quant au nombre de trajets qu'ils choisissent de faire. L'orateur estime qu'il est dès lors important que les concernés soient associés aux discussions sur la réforme et qu'il convient dans un tel processus de déterminer en commun ce qu'il est utile de faire. Le pétitionnaire donne encore à considérer que le besoin de déplacement de personnes engagées dans le bénévolat et dans de multiples

associations dépasse de loin l'actuel contingent de trajets autorisés. A cela s'ajoute le besoin de se rendre auprès de sa famille ou de respecter des rendez-vous médicaux. La réalité actuelle est celle où les concernés doivent littéralement jongler avec leur agenda pour rencontrer tous ces défis. Passer par une dérogation à solliciter ne règle en rien la problématique, pense l'orateur.

Concernant le permis de conduire, l'orateur signale la situation des personnes dont l'état de santé change. Il en va ainsi de personnes souffrant de sclérose en plaque, où des phases de relative mobilité sont suivies de phases d'immobilité et *vice versa*. Leur retirer le permis de conduire pour les admettre à l'Adapto n'est pas une situation appropriée. Il en va de même de personnes qui suivent des traitements médicamenteux.

En ce qui concerne les personnes à mobilité réduite ayant besoin d'un accompagnateur, leur état de santé peut changer. De plus, leur situation serait facilitée si leur accompagnateur pouvait les accompagner dans le bus Adapto au lieu qu'il ait besoin de suivre ce bus dans un véhicule particulier. Une question similaire se pose pour les personnes à mobilité réduite qui désirent se déplacer avec leurs enfants.

Une autre pétitionnaire, qui offre des formations sur une base volontaire, constate que les 15 utilisations autorisées sont bien trop restrictives pour ses besoins. Elle constate encore qu'à la suite des formations qu'elle offre, elle est devenue un point d'information lorsqu'il s'agit de renseigner des usagers potentiels de l'Adapto sur les dispositions relatives au permis de conduire. Elle cite l'exemple d'un homme, amputé des jambes, qui avait fait adapter sa voiture personnelle pour ainsi rester mobile. Il a donc gardé son permis de conduire mais il avait besoin de l'assistance de sa femme pour utiliser sa voiture. Lorsque sa femme était hospitalisée, il n'était pas en mesure d'utiliser lui-même sa voiture. Il aurait eu besoin de l'Adapto pendant la durée d'hospitalisation de sa femme, ce qui lui était refusé puisqu'il était encore en possession de son permis de conduire.

L'oratrice évoque encore la situation d'une personne nécessitant un accompagnateur. Si le concerné indique avoir besoin d'un accompagnateur, il en résulte qu'il devra toujours se déplacer avec l'accompagnateur et qu'il ne sera pas pris en charge par l'Adapto lorsque l'accompagnateur est absent.

Un autre exemple est celui d'une mère de cinq enfants qui est aveugle. Elle ne peut jamais se faire transporter avec tous ses enfants, étant ainsi réduite à laisser certains de ses enfants en bas âge à la maison.

Monsieur le Député Marc Goergen estime qu'il est judicieux de rendre l'utilisation de l'Adapto gratuite. Il s'enquiert sur les modalités rencontrées lorsqu'on a un chien d'assistance. Il voudrait aussi s'informer sur la question des équipements spécifiques dont les différents usagers ont besoin.

Un pétitionnaire explique que le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 relatif aux limitations à l'accès des personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance aux lieux ouverts au public prévoit déjà l'usage des chiens d'assistance et qu'il n'y a pas de besoin d'élargir les dispositions y relatives. L'orateur n'a pas d'informations au sujet d'éventuelles difficultés rencontrées dans ce contexte.

L'orateur souligne encore, qu'à son avis, il conviendrait de rendre les transports publics mieux adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite, et notamment à la diversité de leurs besoins. L'orateur déplore le manque d'annonces vocales pour les usagers malvoyants des trains et des bus.

Une pétitionnaire estime qu'il est difficile de répondre à toutes les situations au niveau des équipements nécessaires. Elle cite le cas d'une personne épileptique qui, au moment d'une crise, peut mettre en danger le conducteur d'un bus. La solution fut d'installer à son intention un ancrage du siège au milieu du véhicule. Mais ce n'est qu'un cas spécifique. L'oratrice se pose dans ce contexte la question de savoir comment un central téléphonique peut assurer un dispatching adéquat du matériel roulant nécessité dans un pareil cas.

L'oratrice évoque encore l'exemple d'une personne ne s'exprimant qu'avec de grandes difficultés. Le centre habituel de dispatching en est accoutumé et en mesure de répondre à son besoin de déplacement, de même que le chauffeur désigné pour assurer le trajet.

Pour quelqu'un de sourd-muet, un central téléphonique centralisé pose un défi d'une autre envergure.

Monsieur le Député Gast Gibéryen félicite les pétitionnaires du succès de leur démarche. Il constate que le gouvernement est désormais disposé à assumer la gratuité dudit transport. A ce stade, ce sont les modalités qui sont discutées. Monsieur le Député avait envisagé de passer la parole d'office à Monsieur le Ministre, mais il est à présent convaincu que les exemples cités par les pétitionnaires sont utiles pour cerner la question dont il s'agit. Monsieur le Député a le sentiment qu'il existe un consensus parmi tous les groupements politiques pour aller de l'avant. Il estime que le coût engendré par les mesures de réforme ne devrait pas poser un réel obstacle. La question qu'il formule s'adresse plutôt à Monsieur le Ministre de la Mobilité. Il voudrait savoir si Monsieur le Ministre est d'accord de discuter ensemble avec les concernés.

Monsieur le Député Marc Angel demande quelles sont les procédures pour récupérer le cas échéant son permis de conduire. Il voudrait savoir de la part des pétitionnaires s'ils estiment que les efforts entrepris pour rendre les transports publics plus inclusifs sont notables. L'orateur cite l'exemple d'une personne à mobilité réduite qui utilise un scooter. Elle est parfois emmenée par un bus et parfois pas, selon le gré du chauffeur. S'agit-il d'un cas de figure isolé ou habituel, demande Monsieur le Député.

Un pétitionnaire assure que l'inclusion des personnes à mobilité réduite s'est améliorée dans les transports publics. Mais il critique le manque de ponctualité et les problèmes qui en découlent. Il estime qu'il y a un effort important à réaliser au niveau de l'organisation des courses.

Un autre pétitionnaire dit ne pas connaître les procédures pour récupérer son permis de conduire, mais il met en avant qu'il faudra désormais regarder au cas par cas la situation des concernés et tenir compte des personnes qui éprouvent une mobilité réduite d'une manière temporaire.

Quant aux transports en commun, l'orateur constate qu'ils sont assez souvent bondés, ce qui pose le problème particulier d'une personne en chaise roulante qui ne peut pas entrer dans un bus, à moins que plusieurs autres usagers n'en descendent.

Un pétitionnaire cite un exemple issu de son expérience professionnelle. Pour récupérer un permis de conduire, il a fallu passer par le Conseil arbitral de la Sécurité sociale – une démarche qui s'est étendue sur une période de plusieurs mois. L'orateur donne à considérer que ces démarches doivent être effectuées par des personnes qui, de par leur maladie, sont déjà affaiblies.

L'orateur considère qu'il y a en effet d'importants efforts qui ont été réalisés par les entreprises du secteur des transports en commun pour améliorer l'inclusion des

personnes à mobilité réduite. Il cite l'exemple des CFL qui ont su organiser pour l'orateur, qui se déplace en chaise roulante, en très peu de temps un voyage de Luxembourg à Trêves alors qu'il avait décidé spontanément de ce déplacement.

L'orateur signale encore le défi particulier des chantiers en ville qui entraînent le déplacement d'arrêts de bus vers des endroits difficilement accessibles pour des personnes à mobilité réduite.

L'orateur confirme qu'il y a des échanges avec le ministère de la Mobilité, mais que ceux-ci ne sont pas suffisamment connus des concernés. Il y a certainement un effort de communication supplémentaire à faire, estime le pétitionnaire. Il pense qu'il serait utile dans ce contexte d'organiser un système de coaches qui pourraient assister les concernés dans leurs premières démarches à se tourner vers les transports en commun. Il s'agirait d'un début qui peut aboutir dans le chef des concernés à une autonomie plus grande.

Il s'agirait d'ailleurs d'un moyen favorisant l'inclusion dans le domaine du transport public, qu'il convient de rendre maximale. Les services d'un Adapto ne devraient venir qu'en sus, pour des cas spécifiques.

Un autre pétitionnaire estime que certains équipements dans les transports publics répondent bien aux besoins des personnes à mobilité réduite, comme c'est le cas du tram. Mais il déplore qu'il soit difficile d'atteindre le réseau à partir de son domicile. L'orateur donne à considérer que pour des malvoyants, il faut bien plus d'annonces vocales ainsi que les lignes guides artificielles sur les chemins. Il constate aussi que ces lignes ne sont pas harmonisées à travers le pays. Finalement l'orateur constate que les trains utilisés dans le nord du pays sont vieux et non adaptés.

Monsieur le Député Max Hahn est étonné que des bus aient été récemment acquis qui ne répondent pas aux besoins des personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Député Paul Galles demande si les restrictions actuelles pour l'utilisation du service Adapto ont contraint des personnes à abandonner leur activité professionnelle.

Monsieur le Député Aly Kaes estime que la restriction à 15 utilisations par mois n'est pas admissible. Quant aux modalités relatives à la détention d'un permis de conduire, Monsieur le Député donne à considérer que le Code de la route définit les conditions à remplir pour conduire un véhicule et que dès lors toute autre réglementation est superfétatoire.

Monsieur le Député André Bauler relève la grande diversité des situations des personnes concernées. Il pointe du doigt le problème d'accès aux rames des trains et surtout la difficulté que l'on peut éprouver à passer l'espace qui sépare la rame de train et le quai. Les CFL devraient y être attentifs lors de l'acquisition de nouveau matériel roulant. L'orateur estime encore qu'un coach qui serait appelé à s'occuper sur les quais de gare de personnes à mobilité réduite pourrait être fort utile.

Un pétitionnaire indique un problème particulier : les entreprises de bus n'utilisent parfois pas de bus de ligne mais des autocars de voyage pour effectuer les trajets de ligne dans le cadre du RGTR<sup>3</sup>. Or, ces autocars ne sont pas du tout accessibles pour des personnes à mobilité réduite.

---

<sup>3</sup> Le RGTR ("Régime Général des Transports Routiers") est un des 5 opérateurs de transports publics au Grand-Duché de Luxembourg et exploite les lignes régionales par autobus.

Un autre pétitionnaire signale encore l'exemple d'une dame qui est avocate et qui a besoin de se déplacer pour effectuer son métier. Or, avec un service de transport dont le nombre de trajets est limité à 15 utilisations, cela n'est guère possible.

Une pétitionnaire rend attentif au problème particulier du renouvellement de la carte pour l'Adapto. Cette carte d'utilisateur a une date limite à laquelle elle doit être renouvelée. Les personnes malvoyantes ne peuvent pas s'en rendre compte. En plus, les procédures pour le renouvellement de la carte sont lourdes et longues et prennent entre 3 et 4 mois.

### **Intervention de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics**

Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics constate que le gouvernement n'a pas fait un revirement en ce qui concerne son approche face au développement des transports publics en faveur des personnes à mobilité réduite. Il signale que depuis une dizaine de mois, le gouvernement, de concert avec des partenaires concernés, prépare une grande réforme en la matière. Afin de ne pas sauter d'une manière prématurée sur des conclusions, lui-même n'a pas tenu à avancer prématurément des informations détaillées à ce sujet. L'objectif de la réforme entamée est celui de rendre l'ensemble des transports publics accessible à tout le monde, c'est-à-dire que les personnes à mobilité réduite ne devront plus rencontrer de barrière leur interdisant l'accès aux transports publics. Monsieur le Ministre acquiesce que l'on n'a pas encore rempli cet objectif, malgré les efforts qui ont déjà été entrepris. Cependant, même en s'efforçant à rendre l'ensemble des transports publics accessible à tous, il y aura toujours un certain nombre de situations qui nécessitent des mesures particulières. D'où la nécessité de maintenir un service comme le transport sur demande Adapto.

En ce qui concerne la réforme envisagée, Monsieur le Ministre indique qu'il entend mettre sur le métier absolument tous les éléments qui viennent d'être évoqués. Monsieur le Ministre souligne qu'il a rencontré à cet effet les associations représentatives des personnes concernées.

L'intention du Ministre est d'aménager le service Adapto de telle façon qu'il puisse rencontrer tous les besoins des personnes qui nécessitent réellement de recourir à un tel service. Monsieur le Ministre indique que le service Adapto est, à l'heure actuelle, encore utilisé par un certain nombre de personnes qui n'en ont pas réellement besoin.

Désormais, au bout des efforts de réforme, l'utilisation de l'Adapto sera vérifiée par une commission, comprenant des associations des personnes concernées ainsi que des spécialistes - notamment des médecins, des ergothérapeutes, etc. - qui savent évaluer les besoins rencontrés sur le terrain.

Monsieur le Ministre veut que ladite commission soit flexible, c'est-à-dire qu'elle sache tenir compte des besoins spécifiques que rencontrent par exemple des personnes souffrant de sclérose en plaque ou d'autres personnes dont l'évolution de leur maladie

---

L'exploitation des lignes du RGTR est assurée par plus de trente entreprises d'autobus privées, sur base de contrats de concession de transports publics.

Les lignes du RGTR sont des lignes régionales et desservent toutes les communes du pays. Il existe également des lignes d'autobus RGTR transfrontalières, reliant des localités des 3 pays voisins avec des centres urbains luxembourgeois.

Le réseau du RGTR couvre aussi le transport scolaire vers les établissements d'enseignement secondaire.

spécifique n'est pas consolidée et sujette à des changements. Ladite commission devra également savoir juger si un accompagnateur devra être emmené par le bus Adapto. Le gros de la commission doit être composé de représentants des milieux concernés en vue d'assurer des décisions fondées.

Monsieur le Ministre rappelle qu'il entend rendre le service Adapto gratuit. Il y aura sur ce point un parallélisme entre le transport pour personnes à mobilité réduite et les transports publics. Néanmoins, Monsieur le Ministre constate que ce parallélisme n'est pas parfait, dans la mesure où l'Adapto recueille les usagers chez eux à la maison et n'est pas lié par des horaires à l'instar d'une ligne de bus. La question de la gratuité devra dès lors, selon le Ministre de la Mobilité, être considérée en vue de ces avantages relatifs. Monsieur le Ministre indique qu'il entend regrouper au niveau d'une région les différents trajets de l'Adapto en vue d'une utilisation plus rationnelle du dispositif.

Afin d'organiser cette forme de regroupement des trajets, il est envisagé de constituer un central téléphonique qui centralise et coordonne les courses qui seront effectuées par les entrepreneurs de transports participant au système de l'Adapto.

Concernent les efforts relatifs à un transport public sans barrières, Monsieur le Ministre rappelle que les années passées ont vu de nombreuses initiatives à ce sujet. Notamment les gares des CFL ont été aménagées pour y faciliter l'accès de personnes à mobilité réduite. Monsieur le Ministre indique aussi que depuis un certain nombre d'années, toutes les acquisitions de bus appelés à circuler dans le cadre du RGTR sont des bus « low-entry ». En ce qui concerne la renégociation du cahier des charges pour le contrat RGTR, celui-ci deviendra désormais plus restrictif. Monsieur le Ministre acquiesce que certaines entreprises de bus utilisent parfois des autocars de voyage pour effectuer des trajets de ligne, ce qui est interdit et ce qui est sanctionné. Désormais, il sera veillé plus intensivement à ce que de telles situations ne se présentent plus.

Concernant la question des permis de conduire, Monsieur le Ministre estime qu'il existe d'ores et déjà suffisamment de règles qui définissent les conditions de l'utilisation du permis. Dans le cadre de ces règles, il est certes prévu que l'on doit rendre son permis de conduire lorsqu'on ne remplit plus les conditions. Concernant le problème particulier des personnes dont leur maladie évolue, il appartiendra à la commission évoquée de décider, au cas par cas, et d'autoriser même momentanément l'usage du service Adapto, même si les concernés continuent à détenir leur permis de conduire. Un exemple-type dans pareil cas est la situation des personnes atteintes de sclérose en plaque.

Monsieur le Ministre annonce qu'il essaie de rendre le service Adapto gratuit à la date du 1<sup>er</sup> mars 2020. Il rappelle qu'il ne s'agit que d'un élément isolé de la réforme entamée. La mise en vigueur de l'ensemble des éléments de la réforme visée ne pourra certainement pas se faire dès le 1<sup>er</sup> mars prochain. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre rappelle également la responsabilité au niveau des communes. Ce sont en effet les communes qui sont compétentes en ce qui concerne les arrêts de bus. Monsieur le Ministre indique qu'il réfléchit s'il ne serait pas utile de faire passer cette compétence des communes à l'État.

### **Intervention finale des pétitionnaires**

L'initiatrice de la pétition espère que les nombreux exemples qui viennent d'être présentés par les pétitionnaires peuvent contribuer à un changement dans la perception de la problématique évoquée. Elle invite les responsables politiques à se soumettre à une expérience particulière qui consiste à se mettre dans la peau d'une personne à

mobilité réduite et à ressentir ainsi pendant un certain moment les défis qui peuvent alors se poser.

Finalement, la pétitionnaire espère être associée à un groupe de travail qui est appelé à préparer la réforme annoncée dans le contexte de l'inclusion au niveau des transports publics.

## **2. Conclusions des commissions**

Les conclusions arrêtées par les Députés lors de leur échange de vues à huis clos à la suite du débat public sont les suivantes :

1. Il est constaté que la revendication des pétitionnaires, à savoir la gratuité du service de transport Adapto, sera remplie.
2. La Chambre des Députés encourage le gouvernement à faire participer les associations représentatives des personnes à mobilité réduite au processus de réforme annoncé et veillera de près aux efforts de réforme entrepris par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en ce qui concerne l'inclusion des personnes à mobilité réduite dans les transports publics.
3. Afin de suivre l'évolution de la réforme entamée, il sera organisé en janvier/février 2020 une réunion jointe de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics et de la Commission des Pétitions, à laquelle sera invité Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics. L'objectif de cette réunion sera de faire le point des mesures déjà entreprises et des mesures à venir pour éliminer dans les transports publics les barrières que peuvent rencontrer les personnes à mobilité réduite. Cet état des lieux des mesures prises et à entreprendre se fera sur base d'un tableau à fournir par les entreprises du secteur, notamment les CFL et les entreprises sous contrat RGTR.

Luxembourg, le 27 novembre 2019

La Secrétaire-administrateur,  
Tania Sonnetti

La Présidente de la Commission des Pétitions,  
Nancy Arendt épouse Kemp

Le Secrétaire-administrateur,  
Joé Spier

Le Président de la Commission de la Mobilité et des  
Travaux publics,  
Carlo Back